

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 7 mars 2022 à 19h30, à laquelle sont présents les élus suivants :

Messieurs : Rock Simard
Daniel Laflèche
Madame: Pamela B. Steen, mairesse

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est 19h30. La mairesse, Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et constate qu'il n'y a pas quorum.

2. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est 19h35. La mairesse, Madame Pamela B. Steen, déclare que la séance est fermée en raison d'absence de quorum et que la séance régulière de mars est reportée au lundi 14 mars prochain.

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 14 mars 2022 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Messieurs : Mathieu Laliberté
Rock Simard
Jean-Marie Lefebvre
Gilbert Ferland
Daniel Laflèche
Madame: Nancy Picard

Est également présente :
Guylaine Simard, secrétaire-réceptionniste

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 20h00.

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière et directrice générale est absente ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer une greffière de remplacement pour la séance de conseil régulière du 14 mars 2022 ;

Rés. 2022-03-044 **IL EST PROPOSÉ PAR** Rock Simard
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE nommer la secrétaire réceptionniste, madame Guylaine Simard, greffière pour la séance de conseil régulière du 14 mars 2022.

ADOPTÉ POUR 6

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour du 14 mars 2022**
3. **Adoption du procès-verbal du 7 février 2022**
4. **Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Rapport
 - 4.1.1 CPTAQ- Demande autorisation
 - 4.2 Inspecteur en voirie – Rapport
 - 4.2.1 Autorisation de dépenses
 - 4.2.2 Programmation des travaux 2022
 - 4.2.3 Calcium – Appel d'offres 2022
 - 4.3 Rapport Secrétaire-trésorière
5. **Correspondance**
 - 5.1 Chemin Fauteux – Mandat
 - 5.2 Camp Kionata – Entente
 - 5.3 ClicSéQUR – Autorisation
 - 5.4 Notification par moyen technologique – Acceptation
6. **Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport de la mairesse
 - 6.1.1 Lac-à-l'épaule
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme

Municipalité de Stanstead-Est

- 6.4 Rapport du comité environnement - Régie des déchets
- 6.5 Rapport du comité sécurité publique Incendie/Ambulance
- 6.6 Rapport du comité MADA / Famille
- 6.7 Rapport Comité Parc
 - 6.7.1 Développement – Mandat
 - 6.7.2 Entente culturelle MRC – Travaux Archéologie et journée publique
- 6.8 Rapport comité Loisirs /culture

7. Présentation des comptes

- 7.1 Délégation de pouvoir Secrétaire-trésorière
- 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer

8. Dépenses et engagements de crédits

- 8.1 Lots 6 101465 et 6 101 464 – Nouvelle offre achat
- 8.2 JP Cadrin – Rééquilibrage facture finale
- 8.3 Sentier Tomifobia – Demande appui 2022
- 8.4 Vidanges fosses septiques 2021 – facture finale
- 8.5 Transport collectif - Facture Quote-part spéciale
- 8.6 Hôtel de ville – Entretien

9. Avis de motion

10. Adoption de règlement

11. Divers

- 11.1 Party de Noël

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance

Rés. 2022-03-045

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour du 14 mars 2022, tel que présenté, en ajoutant le point suivant :

- 10.1 Règlement 2022-02

Et en retirant le point suivant :

- 8.5 Transport Collectif

ADOPTÉ POUR 6

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

Rés. 2022-03-046

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

D' adopter les procès-verbaux du 7 février 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 6

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

- 4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1299 d'un montant 715,75 \$, avant taxes, représentant 13 heures et 25 km de frais de déplacements réalisées en janvier 2021 ;

Rés. 2022-03-046.1

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1299 d'un montant total de 822,94 \$ pour services d'inspection municipale rendus en janvier 2022.

ADOPTÉ POUR 6

Municipalité de Stanstead-Est

4.1.1 CPTAQ- Demande autorisation

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Stanstead-Est demande à la commission de protection du territoire agricole d'utiliser le lot 5 416 389 à des fins autres qu'agricole dans le but d'implantation d'espace vert à vocation communautaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'aménagement de sentiers et d'infrastructures légères de même que la mise en valeur de l'ancienne centrale hydro-électrique dans le but d'en faire un lieu de diffusion accessible au public;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Stanstead-Est est propriétaire du lot 5 416 389;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Stanstead-Est ne possède pas de hameau villageois;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2016-04;
- CONSIDÉRANT QUE** dans les circonstances, une autorisation de la Commission est nécessaire en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 416 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, visé par la demande d'autorisation a une superficie totale de 13.85 ha sur le territoire de la municipalité de Stanstead-Est ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande est primordiale pour la consolidation de la municipalité et qu'elle est le résultat d'une planification dans le but d'optimiser les installations existantes ;
- CONSIDÉRANT QUE** le site demandé pour la demande d'autorisation est limitrophe à la zone blanche et au périmètre urbain de la municipalité en plus d'être un point stratégique de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 416 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, visé par la demande d'autorisation, a un historique d'utilisation à des fins autre qu'agriculture, de manière continue, depuis 1930 alors que la société Southern Canada Power Company en fait l'acquisition pour y exploiter le potentiel hydroélectrique du site, et qu'elle le vende à Hydro-Québec en 1963 qui en assurera l'exploitation jusqu'en février 2021, date à laquelle la municipalité de Stanstead-Est en fait l'acquisition dans le but d'en faire un parc municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le secteur visé on y retrouve des sols (sableux) de moins bonne qualité, majoritairement de classe 3 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada et qu'à l'extrémité sud du lot les sols sont de moins bonne qualité, de classes 4. Les facteurs limitatifs des sols de ces classes réduisent le nombre de cultures possibles. Les différentes limitations

Municipalité de Stanstead-Est

peuvent retarder ou rendre plus difficile certains travaux agricoles.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a analysé le détail de la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	<p>Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols du lot visé est majoritairement de classe 3. L'extrémité nord-ouest est de type 4.</p> <p>La classe 3 présente des sols possédant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation.</p> <p>La sous-classe se rattache aux sols où le relief constitue une limitation à la culture. La dénivellation ainsi que la fréquence ou le mode de disposition des pentes en diverses directions sont d'importants facteurs qui entraînent l'accroissement des frais de production agricole en regard d'un terrain plat, abaissent l'uniformité de croissance, retardent la maturation des récoltes et accroissent le danger d'érosion pluviale.</p> <p>Les limitations sont dues au relief et à des sols pierreux, 30% de sol de classe 3 avec des limitations dues à une basse fertilité et à une surabondance d'eau de même que des limitations dues à la présence de roc. Aucune érablière n'est présente sur le lot ;</p>
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	<p>Les possibilités de développement d'activités agricoles et d'exploitations agricoles sont plutôt reliées au potentiel biophysique des sols et aux unités foncières. Vu les limites qu'on observe dans ce secteur, les possibilités d'utiliser ces lots à des fins d'agriculture sont assez faibles.</p> <p>Le terrain abrite plusieurs milieux humides potentiels ce qui limite dans une certaine mesure le retour vers des pratiques culturales optimisées. De plus, la présence du périmètre urbain limite l'implantation de certaines installations d'élevage. Notons également la présence d'infrastructures déjà existantes telles que l'ancienne centrale hydroélectrique de la Chute-Burroughs.</p>
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	<p>Ces lots se situent en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices. L'installation d'élevage la plus près est à environ 1 km au sud-ouest;</p>
Les contraintes et les	La présence de milieux humides entraîne

Municipalité de Stanstead-Est

effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	l'application de dispositions règlements par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Le lot en question est en bordure du périmètre urbain. Les périmètres urbains sont déjà un impact sur les distances séparatrices des installations d'élevage voisines et sur les installations à fortes charges d'odeur. En effet, la présence d'un périmètre urbain est un élément à considérer dans le calcul des distances séparatrices. Puisque le lot est situé en bordure du périmètre urbain, les installations d'élevage doivent déjà respecter ces restrictions.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	L'ensemble du territoire de la municipalité de Stanstead-Est est situé en zone agricole excepté le petit périmètre urbain de la municipalité. À la lumière des analyses de la municipalité, aucun terrain n'est disponible pour l'implantation d'un parc linéaire. En effet, aucun lot n'est propice pour un tel usage. Les lots du périmètre urbain sont soit trop petits ou ceux-ci comportent des contraintes physiques et naturelles.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur boisé en bordure du périmètre urbain, en continuité avec la trame déjà existante. L'homogénéité n'est donc pas un enjeu majeur ;
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Le secteur abrite des milieux humides potentiels qui offrent des services écologiques pour la communauté, notamment le secteur agricole et urbain. Ces milieux se situent dans le bassin versant de la rivière Tomifobia.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie visée est de 12.99 ha, ce qui est faible et qui a relativement peu d'impact sur la constitution des propriétés foncières de superficies suffisante pour y pratiquer l'agriculture. Vu le potentiel limité de l'exploitation à la culture et la présence de milieux humides, la pratique de l'agriculture est difficile sur ce territoire.
L'effet sur le développement économique de la région	La création d'un nouveau parc dans la municipalité sera bénéfique pour le développement économique. En effet, puisque cet espace est caractérisé par la présence des Chutes-Burroughs ainsi que l'ancienne centrale <u>hydro-électrique</u> , celui-ci est d'autant plus unique. Ce futur parc serait un intérêt régional pour la MRC de Coaticook.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	N/A

Rés. 2022-03-047

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

Municipalité de Stanstead-Est

QUE la municipalité de Stanstead-Est donne son appui à la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 8730 m² visant le lot 5 416 389 afin de réaliser l'aménagement de sentiers et d'infrastructures légères en plus de la mise en valeur de l'ancienne centrale hydro-électrique dans le but d'en faire un lieu de diffusion accessible au public et recommande son acceptation par la commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout comme décrit dans le plan directeur du parc des Chutes-Burroughs et qui autorise la directrice générale Mme Claudine Tremblay, à signer le document pour et au nom de la municipalité de Stanstead-Est

ADOPTÉ POUR 6

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie présente aux membres du conseil une demande d'autorisation de dépenses pour le mois de mars 2022.

Signalisation	500. \$
Gravier	5 000. \$
Nivelage	2 500. \$
Asphalte froide	100. \$

Rés. 2022-03-048

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 6

4.2.2 PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité des chemins dépose la programmation des travaux 2022 dans le secteur voirie ;

Rés. 2022-03-049

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' accepter la programmation des travaux 2022 dans le secteur voirie tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 6

4.2.3 CALCIUM – APPEL D'OFFRES 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stanstead-Est doit aller en soumission pour l'achat de chlorure de calcium ;

Rés. 2022-03-050

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière demandera des soumissions :

Municipalité de Stanstead-Est

Pour environ 180 000 litres de chlorure de calcium 35 % en vrac liquide, frais de transport inclus ;

QUE le fournisseur retenu s'engage à livrer le produit entre le 6 et le 23 juin 2022.

ADOPTÉ POUR 6

4.3 GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – RAPPORT

Madame Claudine Tremblay, greffière-trésorière, dépose son rapport mensuel.

CONSIDÉRANT QUE pour pallier l'absence maladie de la secrétaire à l'accueil, la greffière-trésorière comptabilise 18,5 heures supplémentaires en février ;

Rés. 2022-03-051

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

DE payer l'équivalent de 18,5 heures supplémentaires en février à la greffière-trésorière.

ADOPTÉ POUR 6

5. CORRESPONDANCE

5.1 CHEMIN FAUTEUX – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur Daniel Parent a déposé le projet de lotissement et la description technique du chemin Fauteux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil en a pris connaissance et approuve le projet ;

Rés. 2022-03-052

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE mandater M^e Antoine Guérin de *Guérin Leblanc et associés* pour démarrer la procédure d'acquisition du Chemin Fauteux.

ADOPTÉ POUR 6

5.2 CAMP KIONATA – ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook dépose une entente de partenariat pour l'année 2022, pour l'utilisation des infrastructures et du matériel en lien avec le camp de jour régional KIONATA ;

Rés. 2022-03-053

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' autoriser la directrice générale et greffière trésorière madame Claudine Tremblay de signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente tel que déposée, avec option 2 concernant l'application des rabais.

ADOPTÉ POUR 6

5.3 CLICSÉCUR – AUTORISATION

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs autorisés sur ClicSÉCUR pour la société Municipalité de Stanstead-Est doivent faire l'objet d'une mise à jour ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil en a pris connaissance et approuve la démarche faite auprès de ClicSÉCUR ;

Rés. 2022-03-054

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

QUE Boislard Côté, Suzanne soit résiliée à titre d'administrateur autorisé sur ClicSÉCUR ;

QUE Tremblay, Claudine, directrice générale et greffière-trésorière, ci-après le représentant, soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents ayant affaire avec ClicSÉCUR ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires, pour la société, à la bonne gestion de ClicSÉCUR ;

QUE tous les membres du conseil de la société Municipalité de Stanstead-Est, qui ont le droit de voter relativement à cette résolution, ont exercé leur droit de vote ;

QUE cette décision entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉ POUR 7

5.4 NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE –
ACCEPTATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les articles 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01) permettent à l'administration municipale la notification par moyen technologique de documents qui sont destinés aux élus, incluant notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis de convocation à une séance extraordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont invités à signer une autorisation à cet effet ;

Rés. 2022-03-055

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

QUE tous les élus acceptent la nouvelle procédure de notification par moyen électronique et de signer l'autorisation proposé en ce sens par la greffière-trésorière ;

QUE cette autorisation entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉ POUR 6

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.1.1 LAC-À-L'ÉPAULE

Municipalité de Stanstead-Est

Le point est reporté à une séance de conseil ultérieure.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE ET AMBULANCE

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport concernant le service ambulancier.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.7 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche fait son rapport.

6.7.1 DÉVELOPPEMENT – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à un point tournant quant aux actions à entreprendre concernant le développement du futur parc Chutes-Burroughs;

CONSIDÉRANT QU' un groupe de réflexion comprenant Mme Steen, mairesse, Daniel Laflèche, président du comité parc, Jean-Marie Lefebvre, président du comité urbanisme s'est réunis pour évaluer divers scénarios de développement ;

CONSIDÉRANT QU' un rapport résumant les discussions et l'option privilégiée est déposé au conseil ;

Rés. 2022-03-056

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

DE mandater le groupe de réflexion déjà en place pour continuer l'étude des besoins réels de la Municipalité en termes d'infrastructures et leur faisabilité de construction.

ADOPTÉ POUR 6

6.7.2 ENTENTE CULTURELLE MRC – TRAVAUX ARCHÉOLOGIE ET JOURNÉE PUBLIQUE

Le point est reporté à- la prochaine séance de conseil.

6.8 RAPPORT COMITÉ LOISIRS /CULTURE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Municipalité de Stanstead-Est

La secrétaire-trésorière présente au conseil municipal les dépenses effectuées en février 2022 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Lynda L'heureux	110,00 \$
Véronique Picard	544,00 \$
123 Média	90,00 \$
MRC de Coaticook	1179,89 \$
Claudine Tremblay	8,13 \$

Rés. 2022-03-057 **IL EST PROPOSÉ PAR** Rock Simard
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 6

7.2 **ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en février 2022, d'un montant total de 12 071,04 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en mars 2022, d'un montant total de 116 658,47\$;

Rés. 2022-03-058 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 6

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 **LOTS 6 101 465 ET 6 101 464 – NOUVELLE OFFRE ACHAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-02-035 à la séance régulière de conseil du 7 février ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire des lots 6 101 464 du cadastre du Québec dépose, en date du 23 février 2022, une nouvelle proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain 5 417 435, du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité, réduisant la superficie totale de 831,3 m² de la demande initiale à 182 m² ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande correspond aux discussions informelles déjà expliqués dans la résolution 2022-02-035 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle superficie ne remplit pas les règles minimales de lotissement applicables à l'intérieur du périmètre urbain sont de 3 000 m² mentionnées à l'article 5.2.1 du règlement d'urbanisme 2020-05 sur le lotissement ;

Rés. 2022-03-059 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

Municipalité de Stanstead-Est

D' offrir à la propriétaire le choix entre les (2) deux options suivantes :

1. **D'accepter** la proposition de contrepartie et autres conditions proposé, appuyé et résolu dans le résolution 2022-02-035 adoptée à la séance régulière du 7 février dernier ;

ou

2. **De confirmer** l'offre déposée, en date du 23 février 2022. Offre pour laquelle le conseil consentira à procéder à une vente conciliante, aux conditions suivantes :

- Que la parcelle du lot 5 417 435 acquise soit obligatoirement unifié, sous un lot unique et matricule unique, au nouveau lot qui sera constitué à la suite de l'opération cadastrale ;
- Que la propriétaire du lot 6 101 464 actuel s'engage à payer :
 - tous les frais, sans exception, associés à cette transaction ;
 - des frais compensatoires d'un montant de 3000. \$ pour l'acquisition de la parcelle de terrain visée ;

QUE la propriétaire du lot 6 101 464 actuel, doit informer le conseil par écrit, dans un délais de 30 jours maximum, de l'option choisie, soit l'option 1 ou 2 :

QU' une fois ce délai écoulé, les offres de la Municipalité deviennent caduques et irréversibles.

ADOPTÉ POUR 6

8.2 JP CADRIN – RÉÉQUILIBRATION FACTURE FINALE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-12-241 ;

CONSIDÉRANT QUE JP Cadrin et associés dépose la facture 20223526 représentant le troisième versement final pour les travaux de rééquilibrage du rôle pour les années 2022-2023-2024, d'un montant de 5404,02 \$, taxes non incluses ;

Rés. 2022-03-060 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE payer à JP Cadrin et associés, la facture 20223526, d'un montant total de 6213,27 \$, représentant le troisième versement final pour les travaux de rééquilibrage du rôle pour les années 2022-2023-2024.

ADOPTÉ POUR 6

8.3 SENTIER TOMIFOBIA – DEMANDE APPUI 2022

CONSIDÉRANT QUE Sentier nature Tomifobia demande au conseil municipal de Stanstead-Est une contribution de 550,00\$ pour l'entretien du Sentier nature Tomifobia, pour l'année 2022 ;

Rés. 2022-03-061 **IL EST PROPOSÉ PAR** Rock Simard
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

Municipalité de Stanstead-Est

D' octroyer un montant de 500,00\$ à Sentier Massawippi pour l'entretien du Sentier nature Tomifobia, pour l'année 2022.

ADOPTÉ POUR 6

8.4 VIDANGES FOSSES SEPTIQUES 2021 – FACTURE FINALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook dépose la facture no 202100476, d'un montant de 12 714,98 \$, pour le service de vidange des fosses septiques 2021 ;

Rés. 2022-03-062

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE payer à la MRC de Coaticook la facture 202100476, d'un montant total de 12 714,98 \$, représentant la facture finale pour le service de vidange des fosses septiques 2021.

ADOPTÉ POUR 6

8.5 TRANSPORT COLLECTIF - FACTURE QUOTE-PART SPÉCIALE

Le point est retiré de l'ordre du jour.

8.6 HÔTEL DE VILLE – ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE le parvis de l'hôtel de ville incluant la rampe d'accès pour handicap nécessite des réparations et une nouvelle peinture anti-dérapante ;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel pour le poste entretien et réparation est de 2000 \$;

Rés. 2022-03-063

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

DE mandater l'administration de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ POUR 6

9. AVIS DE MOTION
10. RÉGLEMENT

10.1 RÉGLEMENT 2022-02

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 2018-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Municipalité de Stanstead-Est

- CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;
- CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- CONSIDÉRANT QUE** la *greffière-trésorière* mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;
- CONSIDÉRANT QU'** une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;
- CONSIDÉRANT QU'** en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;
- CONSIDÉRANT QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;
- CONSIDÉRANT QU'** il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Municipalité de Stanstead-Est

Rés. 2022-03-064

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' adopter le règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

ADOPTÉ POUR 6

11. DIVERS

11.1 PARTY DE NOËL - ÉLUS ET EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QU' un souper de Noël pour les employés municipaux et les membres du conseil, les élus sortants de l'élection de novembre 2021 et leurs conjoint(e)s, prévu en janvier 2022, n'a pas eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire souligner l'apport des élus sortants, du personnel qui quitte et accueillir les nouveaux les nouvelles personnes ;

Rés. 2022-03-065

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

DE reprogrammer ce rassemblement le 22 avril prochain ;

QUE le conseil municipal autorise un montant d'environ 40 \$ / personnes, taxes incluses.

ADOPTÉ POUR 6

12. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2022-03-066

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 21h30.

ADOPTÉ POUR 6

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse

